

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf Septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCAATION** : 12 Septembre 2019.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 5.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Cédric, Mme ORDRONNEAU Séverine, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PONTAC Serge et RANNOU Yannick et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à M. Jean-Michel BUF*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme Marie-France GUIHO*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Laurence PELÉ LEGOUX*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : MM. Martin PELÉ et Serge PONTAC.

<b>OBJET :</b>	<i>Acquisition d'un terrain Vallée du Courgeon appartenant à M. Marcel ROUSSEAU.</i>
----------------	--

N° 2019 / 09 / 05

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 1311-10,*  
*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L 1212-1, L 1211-1,*  
*Vu l'arrêt du 5 décembre 2016 (JORF du 11 décembre 2016) relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes portant notamment sur le rehaussement des seuils et sur l'encadrement des saisines obligatoires auprès des services du Domaine,*  
*Vu l'accord pour une vente aux conditions fixées ci-dessus signé par Monsieur Marcel ROUSSEAU, propriétaire des parcelles,*  
*Vu la délibération n°2019/05/09 en date du 28 Mai 2019 autorisant l'acquisition des parcelles citées ci-dessus,*  
*Vu l'avis favorable de la Commission municipale Urbanisme, Agriculture et Travaux en date du 16 Mai 2019,*  
*Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission municipale Urbanisme, Agriculture et Travaux en date du 10 Septembre 2019,*  
*Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,*

.../...

*Considérant le souhait de la Commune de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AX numéros 253, 276, 277 et 278 d'une superficie d'environ 22.510 m<sup>2</sup> au prix de 1,20€ par mètre carré,*

*Considérant que l'estimation du Domaine n'est pas requise compte tenu du coût de l'acquisition inférieur au seuil de consultation,*

*Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition dans le cadre de l'aménagement de la Vallée du Courgeon,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

- **DECIDE** d'acquérir la propriété immobilière référencée ci-dessus d'une contenance de 22.510 m<sup>2</sup> moyennant la somme de 1,20€ par mètres carré,
- **PRECISE** qu'une convention sera négociée entre la Commune et Monsieur ROUSSEAU, lui permettant de faire pâturer ses chevaux pendant un nombre de mois à déterminer,
- **RAPPELLE** que le ou les actes seront rédigés à l'Etude de Maître RUAUD, Notaire à BLAIN,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais sera pris en charge par la Commune de BLAIN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition et tous documents relatifs à ce dossier.

*La présente délibération annule et remplace la délibération n°2019/05/09 en date du 28 Mai 2019.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 23 Septembre 2019,  
Le Maire.

